

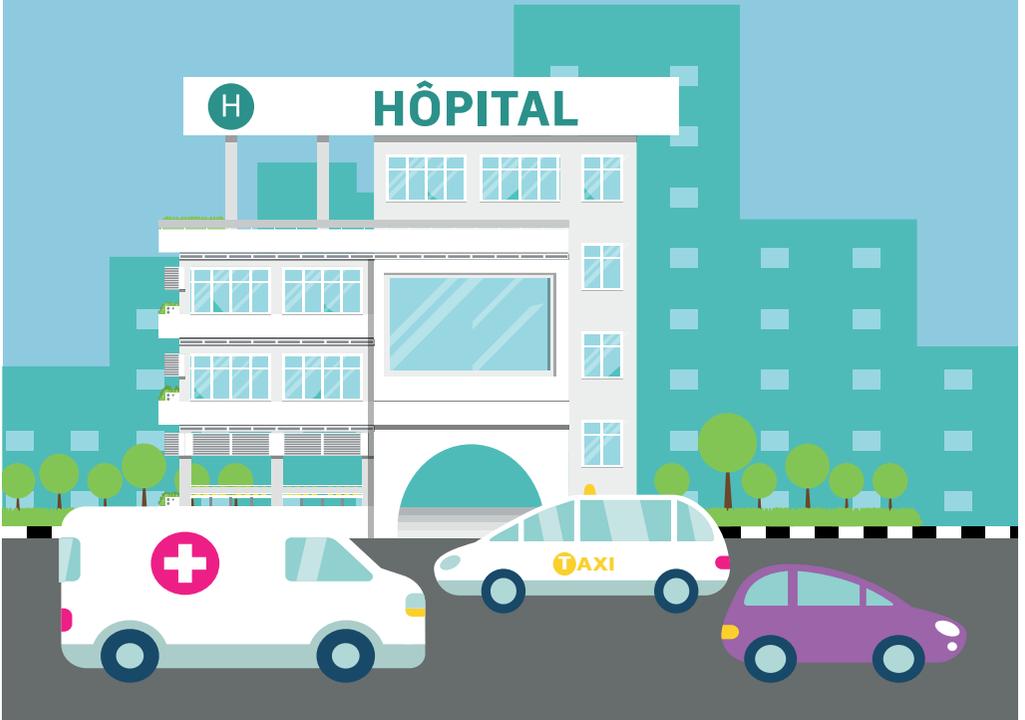


**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

# LE TRANSPORT, EN PRATIQUE !

À L'USAGE DES MÉDECINS



# 01

## LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS

**Le patient remplit au moins l'une des conditions :**



**Il est hospitalisé** (hospitalisation complète, partielle ou ambulatoire, séances de chimiothérapie, radiothérapie ou hémodialyse).

*OU*



Il reçoit un traitement ou réalise des examens en lien avec une **Affection Longue Durée ET** il présente une incapacité ou déficience ne lui permettant pas de se déplacer seul.

*OU*



Il reçoit un traitement ou réalise des examens en lien avec **un accident du travail ou une maladie professionnelle**.

*OU*



**Il doit nécessairement être allongé** ou sous surveillance constante.

*OU*



Adolescent de moins de 20 ans et hospitalisé depuis plus de 14 jours, **il bénéficie d'une permission de sortie**.

*OU*



**Il est convoqué** pour une expertise médicale, par un fournisseur d'appareillage ou par le service médical de l'Assurance Maladie.

### À SAVOIR

Prescrire un transport est un **acte médical**. La **responsabilité du prescripteur** est engagée (médicale et financière).



# 02

## LES SITUATIONS PARTICULIÈRES SOUMISES À ACCORD PRÉALABLE

**Certaines situations peuvent être prises en charge sous réserve d'un accord préalable de l'Assurance Maladie (Cerfa S3139) :**

**Le patient remplit au moins l'une des conditions :**



Il nécessite un transport **> à 150 km aller**.

*OU*



Il nécessite au moins **4 transports** de plus de 50 km aller, **sans rapport avec une ALD**, sur une **période de 2 mois**, pour le même traitement.

*OU*



Il nécessite un transport **en avion** ou **en bateau** de ligne.

*OU*



Il nécessite un transport vers un centre d'action médico-sociale précoce (**CAMSP**) ou un centre médico-psycho-pédagogique (**CMPP**) pour un enfant ou un adolescent.

*OU*



La femme enceinte réside à plus de 45 min de la maternité la plus proche, correspondant à sa situation de santé, et elle doit se déplacer vers une unité gynécologie-obstétrique (examens obligatoires des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> mois) ou sur le lieu de l'hébergement temporaire non médicalisé (HTNM).

**DAP à réaliser par le médecin de la maternité.**

### À SAVOIR

La notification de l'avis **est adressée directement au patient.**

Les transports en lien avec un AT-MP **ne sont plus soumis à accord préalable.**

# 03

## LE CHOIX DU MODE DE TRANSPORT (ADAPTÉ À L'ÉTAT DE SANTÉ DU PATIENT)



LE PATIENT PEUT SE DÉPLACER SEUL OU ACCOMPAGNÉ D'UN PROCHE.



Véhicule personnel ou transport en commun



LE PATIENT A BESOIN D'UNE AIDE POUR SE DÉPLACER, il risque des effets secondaires pendant le transport, ou son état nécessite le respect rigoureux des règles d'hygiène.



VSL ou taxi conventionné



LE PATIENT DOIT ÊTRE ALLONGÉ OU DEMI-ASSIS, surveillé, sous oxygène, brancardé ou porté, ou transporté dans des conditions spécifiques limitant la diffusion de germes.



Ambulance

# 04

## QUI PRESCRIT LE TRANSPORT ?

- **Le médecin traitant ou le médecin spécialiste**, consulté dans le cadre du parcours de soins coordonnés du patient.

**Attention** : Comme toute prescription de transport, celle-ci doit être remplie et signée par le prescripteur des soins. Le médecin traitant ne doit pas la remplir s'il n'est pas lui-même le prescripteur des soins concernés par le transport (cerfa S3138).

- **Le médecin hospitalier**,
  - en sortie d'hospitalisation, de consultation, d'examen...
  - pour réaliser un acte programmé à court ou moyen terme, si l'état de santé du patient est assez stable pour définir le mode de transport qui sera approprié le jour de l'acte et si les conditions de prise en charge sont remplies.

- **Dans tous les cas, si le professionnel de santé décide de prescrire, il le fait avant que le transport ne soit effectué\* et il choisit le moyen le mieux adapté à l'état de santé et au niveau d'autonomie du patient.**

*\*sauf urgence*

### PENSEZ À LA PRESCRIPTION ÉLECTRONIQUE EN LIGNE

Disponible directement sur **amelipro**, rubrique "Services patient" pour tous les médecins généralistes et spécialistes.

Accessible avec la carte CPS, il est possible de créer, consulter et gérer une prescription de transport en ligne.

La saisie du numéro de Sécurité sociale du patient suffit.

La prescription est simplifiée et fiabilisée avec une aide au remplissage.



# 05

## POINTS D'ATTENTION

- **Prescrire un transport avant sa réalisation est la règle.** La prescription a posteriori n'est autorisée qu'en cas d'urgence médicale.
- **La durée de validité de la prescription d'un transport est fixée à 1 an.**
- **Être bénéficiaire d'une ALD ne donne pas un droit systématique à la prescription d'un transport.** Pour la justifier, les soins doivent être en rapport avec l'ALD et le patient doit présenter une incapacité physique ou une déficience psychique ne lui permettant pas de se déplacer seul.
- **L'aller-retour ne constitue pas un seul et même transport.** Le patient qui doit être hospitalisé peut se rendre à l'établissement par ses propres moyens et avoir besoin d'un transport professionnalisé ou accompagné pour son retour à domicile.
- **Toujours prescrire le transport assis le moins onéreux,** compatible avec l'état de santé du patient : véhicule particulier ou transport en commun, TAP (VSL ou taxi).
- Si l'on prescrit un transport assis professionnalisé à un patient mais qu'il choisit de se faire accompagner en voiture par un proche, il pourra bénéficier d'une prise en charge de ses frais de transport sans nécessité de refaire la prescription.
- **Le transport partagé est la règle,** sauf si l'état de santé du patient est incompatible. **Le transport partagé, c'est écologique et économique.**

- ③ **Pour permettre aux personnes à mobilité réduite de disposer de moyens de transport adaptés à leurs besoins**, l'Assurance Maladie prend en charge, sur prescription médicale, les transports réalisés dans leur fauteuil roulant personnel non pliable, au moyen de véhicules spécialement adaptés.
- ③ Les **bénéficiaires du régime invalidité ou les femmes enceintes** sont pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie : ils **ne bénéficient pas d'un droit au transport à ce seul titre**. Ils doivent remplir l'une des conditions de prise en charge des transports mentionnée au chapitre 1.
- ③ Sauf impératif médical, **les accompagnants ou la famille doivent être sollicités en priorité** pour assurer le transport du patient. **Nous sommes tous responsables des dépenses engagées.**
- ③ **Si le transport n'est pas remboursable : le professionnel de santé en informe clairement le patient** à l'aide des outils de communication mis à sa disposition.
- ③ Si un transport en véhicule particulier ou en transport en commun est prescrit, le service en ligne « mes remboursements simplifiés » permet au patient d'être **remboursé en moins de 5 jours**. Le service est accessible sur smartphone ou via [www.mrs.beta.gouv.fr](http://www.mrs.beta.gouv.fr)

**Pensez à la PRESCRIPTION  
électronique EN LIGNE !**



## LES CONTACTS DE L'ASSURANCE MALADIE



### PROFESSIONNELS DE SANTÉ

**3608**

Service gratuit  
+ prix appel

### ASSURÉS

**3646**

Service gratuit  
+ prix appel



Rendez-vous sur :

**amelipro**

[espacepro.ameli.fr](https://espacepro.ameli.fr)

**ameli**.fr

l'Assurance Maladie en ligne



Retrouvez-nous aussi sur  
Facebook, Twitter et LinkedIn



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun